

## Réglementation

- guider les usagers, en complément de la signalisation de direction, vers les services et équipements qui peuvent leur être utiles situés à proximité de la voie sur laquelle ils se déplacent.
- guide technique national du CERTU
- deux types de panneaux : Dc 43 et Dc 29



## Dc 43(pré-signalisaion)

- positionné avant un carrefour



## Dc 29(position)

- Positionné dans le carrefour pour que la manœuvre soit effectuée devant le panneau



**Démarche préalable:**

- compétence commune ou EPCI
- l'ensemble des besoins de signalétique doit être recensé en amont

## Les panneaux

### Leur contenu:

- idéogramme éventuel
- désignation de l'activité ou du service
- flèche
- indicateur de classement pour les hôtels, campings,  
...



## Les panneaux

### Leur forme et couleur:

Les panneaux sont de forme rectangulaire, de **couleur de fond** différente des couleurs utilisées pour la signalisation de direction :

- pas de blanc, bleu et vert (directionnelle )
- pas de jaune- orangé réservée à la signalisation temporaire
- pas de marron dans la teinte de fond des panneaux touristiques
- pas de rouge et de noir.

Lors du choix des couleurs de fond, il est possible :

- soit d'utiliser une seule couleur de fond pour tous les panneaux,
- soit d'utiliser plusieurs couleurs par types d'activités (au maximum 3)



### Leur hauteur:

- hauteur de lettrage 62,5 mm ou de 80 mm, lorsque la vitesse est inférieure ou égale à 50 km/h,
- hauteur de lettrage 80 ou de 100 mm dans les autres cas.
- Hauteur sous panneau : 1,00 m ( peut être réduit à 0,50 m), hors aggro
- Hauteur sous panneau : 1,00 m à 2,30 m en aggro

## Implantation:

### *hors agglomération:*

- panneau au niveau du **dernier carrefour** entre la route départementale (RD) et la voie communale (VC),
- un seul itinéraire jalonné en SIL depuis le carrefour VC/ RD et par une seule voie d'accès,
- quand vitesse pratiquée est importante (plus de 50 km/h), le panneau est, sauf impossibilité technique, positionné en pré signalisation,
- vitesse pratiquée plus faible (moins de 50 km/h) :le panneau est mis en position.

*Dans le cas d'un carrefour giratoire, il sera toujours mis en position.*

### *Implantation en agglomération*

- Le panneau est mis en position.



## Autorisation préalable

- Pour mise en place de SIL sur RD, demande à faire à la DRM / Territoire ( fiche type issue du guide 2016 Signalisation routière départementale disponible sur [ardeche.fr](http://ardeche.fr) )



## Financement

- Il reste à la charge de la commune ou EPCI avec participation éventuelle du bénéficiaire ( fourniture, pose, entretien, remplacement, suppression)





- les conseils de base sur la SIL sont éligibles avec la mission de base
- l'élaboration et l'implantation d'un plan de signalétique est possible avec une mission « à la carte » selon les barèmes habituels